



La direction générale

Role sécurité des activités de soins et vigilance

Réf. : 246422

**Directeur d'établissement
EHPAD RÉSIDENCE DE L'IRANCE
139, allée Jean-Bretet
01400 Neuville-les-Dames**

Lyon, le 15 MAI 2023

Objet : Notification de décision suite à inspection par les services de l'Agence Régionale de Santé
PJ : Mesures correctives définitives

Monsieur,

Une inspection relative à la qualité et à la sécurité de la prise en charge médicamenteuse diligentée par mes soins s'est déroulée à Neuville-les-Dames au sein de l'établissement EHPAD « Résidence de l'Irance », le 20 mars 2023, au titre du programme régional d'inspection, évaluation et de contrôle de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur la base du rapport établi par la mission, je vous ai fait parvenir par courrier du 6 avril 2023 les mesures correctives que j'envisageais de prononcer afin de remédier aux non conformités constatées.

Vous m'avez transmis votre réponse en retour par courriel du 28 avril 2023.

Au terme de la procédure contradictoire et après examen approfondi de votre réponse, j'ai l'honneur de vous notifier mes décisions définitives, dont vous trouverez le détail dans le tableau figurant en annexe.

Vous veillerez à mettre en œuvre l'ensemble des mesures correctives dans les délais prescrits qui courront à réception de la présente décision.

L'ensemble de ces mesures pourra faire l'objet d'un contrôle lors d'une prochaine inspection. La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Je vous rappelle enfin que cette décision accompagnée du rapport d'inspection fait partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L 311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ABS (rue de la Loi 141).
Email : delegue@abs.be



